



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

**1713<sup>c</sup>** SÉANCE : 16 MAI 1973

MAY 27 1977

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1713) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
a) Lettre, en date du 8 mai 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée et du Kenya (S/10925);	
b) Deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud (S/10920) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT TREIZIEME SEANCE

Tenue à New York le mercredi 16 mai 1973, à 16 heures.

*Président* : M. Rahmatalla ABDULLA (Soudan).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1713)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la Rhodésie du Sud :
  - a) Lettre, en date du 8 mai 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée et du Kenya (S/10925);
  - b) Deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud (S/10920).

*La séance est ouverte à 16 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

- a) Lettre, en date du 8 mai 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée et du Kenya (S/10925);
- b) Deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud (S/10920)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Somalie a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre contenant une demande d'invitation à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour, conformément à l'Article 31 de la Charte, sans droit de vote. Conformément à la pratique habituelle du Conseil et au règlement intérieur provisoire, je me propose d'inviter le représentant de la Somalie à participer à la discussion conformément aux dispositions de cet article. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte cette proposition.

*Sur l'invitation du Président, M. Nur Elmi (Somalie) prend place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Somalie, à qui je donne la parole.

3. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous suis très reconnaissant, à vous, monsieur le Président, et aux membres du Conseil de sécurité d'avoir donné à ma délégation la possibilité d'intervenir dans ce débat sur la question de l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud — question que ma délégation a toujours suivie de près et à laquelle elle a été, dans le passé, directement intéressée.

4. Avant de passer à cette question, permettez-moi de dire combien ma délégation est satisfaite de vous voir, monsieur le Président, assumer ce mois-ci la présidence du Conseil de sécurité, fonction pour laquelle vous êtes éminemment qualifié. Nous nous souvenons avec plaisir de l'étroite coopération qui a existé entre nos deux délégations lorsque la Somalie siégeait au Conseil et nous savons que vos qualités personnelles d'homme d'Etat et votre souci de la justice continueront d'être mis au service de la paix.

5. De l'avis de ma délégation, le deuxième rapport spécial du Comité des sanctions pose les questions suivantes. Le Conseil de sécurité est-il sérieusement désireux d'appliquer les sanctions contre la Rhodésie du Sud ou non ? Le Conseil va-t-il continuer de n'exercer des pressions que d'une manière si graduelle qu'elle permet au régime illégal de Rhodésie de prendre toutes les dispositions possibles pour tourner les sanctions ou va-t-il agir avec vigueur et de façon décisive pour atteindre son objectif : renverser le régime Smith et aider à établir une juste société en Rhodésie du Sud ?

6. Evidemment, le Conseil de sécurité, comme l'ONU dans son ensemble, ne représente que l'opinion de ses membres. Il n'a aucune volonté différente de la leur et ne dispose d'aucune baguette magique pouvant transformer ses décisions en réalité. On ne peut qu'espérer que, une fois que le Conseil se sera engagé à agir, ses membres coopéreront à l'application effective des mesures afin que les menaces à la paix puissent être évitées ou éliminées et que l'autorité du Conseil soit maintenue. En ce qui concerne la situation en Rhodésie du Sud, cet espoir semble souvent vain.

7. Par exemple, il y a une ressemblance effrayante entre la manière dont évolue la situation en Rhodésie et celle dont le problème d'Afrique du Sud a pu se développer. Dans le cas du problème rhodésien qui nous occupe actuellement, comme dans le cas de l'Afrique du Sud il y a dix ans, nous

constatons le même rapport entre l'audace croissante du régime minoritaire pour appliquer sa politique raciale et l'incapacité de la communauté internationale d'assortir ses condamnations de mesures effectives.

8. D'une part, les titres de journaux nous disent que le régime Smith en Rhodésie du Sud a pris les premières mesures visant à créer des bantoustans ou que les libertés civiques des Africains en Rhodésie du Sud — c'est-à-dire au Zimbabwe — ont été encore restreintes selon des critères raciaux et, d'autre part, on nous dit que les sanctions ont été ouvertement violées du fait que des Boeing ont été fournis par une société de l'Allemagne de l'Ouest et, plus manifestement encore, du fait de l'importation par les Etats-Unis de produits stratégiques d'une valeur de 13 millions de dollars depuis qu'a été voté l'amendement Byrd. Il est intéressant de noter à cet égard que les Etats-Unis envisagent maintenant de vendre leurs stocks de métaux stratégiques; d'après un article publié dans le *New York Times* du 1er mai, le nickel, qui est l'un des métaux importés de Rhodésie du Sud, figure au nombre des métaux excédentaires à vendre. Point n'est besoin pour moi de commenter plus avant sur la contradiction qu'il y a entre cet événement et les raisons données à l'origine au sujet de l'importation de matériaux stratégiques en provenance de Rhodésie du Sud par les Etats-Unis. Que les sanctions aient été violées ouvertement ou secrètement, le fait est qu'elles ont été gravement sapées. Les statistiques données à l'annexe V du cinquième rapport du Comité des sanctions<sup>1</sup> le confirment, et le représentant de la Yougoslavie l'a souligné dans la déclaration qu'il a faite lundi dernier devant le Conseil [1712e séance]. Il a fait remarquer que les exportations sud-rhodésiennes ont atteint un niveau sensiblement égal à celui d'avant les sanctions et que les importations ont dépassé de quelque 60 millions de dollars le niveau d'avant les sanctions.

9. Il ressort clairement de tous les renseignements disponibles que les 135 violations signalées au Comité des sanctions ne constituent, pour ainsi dire, que la partie visible de l'iceberg en ce qui concerne les violations des sanctions.

10. C'est en raison de l'écart honteux qui existe entre les principes établis par l'Organisation des Nations Unies et la pratique suivie par de nombreux Etats Membres que ma délégation tient à exprimer son appui ferme aux propositions avancées par les membres africains du Conseil. Ces propositions représentent le minimum absolu que l'on devrait, à ce stade, attendre du Conseil de sécurité. Ma délégation appuie également la suggestion de la délégation chinoise qui figure au paragraphe 37 du rapport. Elle appuie pleinement aussi les propositions de l'Union soviétique, qui représentent la meilleure façon d'aborder le problème puisqu'elles demandent que les sanctions soient étendues à l'Afrique du Sud et aux territoires portugais et que tous les moyens de communication avec la Rhodésie du Sud soient interrompus.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément spécial No 2.

11. Les propositions avancées par les délégations africaines et par l'Union soviétique ont essentiellement pour but de colmater à la source les brèches les plus importantes en matière de sanctions. Il est évident pour tous que les sanctions contre la Rhodésie du Sud ne seront jamais couronnées de succès tant que des mesures parallèles ne seront pas prises contre l'Afrique du Sud et l'administration portugaise au Mozambique et en Angola, qui non seulement ne tiennent aucun compte des sanctions elles-mêmes mais servent d'intermédiaires au commerce clandestin mené par bon nombre de pays hautement industrialisés. Le Conseil de sécurité s'est, après tout, engagé aux termes de la résolution 320 (1972) à aborder cet aspect particulier du problème, et le mandat confié au Comité des sanctions mentionne des propositions visant à élargir la portée des sanctions ainsi qu'à améliorer les dispositions actuelles.

12. Ma délégation estime que les recommandations et propositions figurant dans la section III du rapport — sur laquelle il y a consensus — sont précieuses et pourraient certainement permettre une très nette amélioration du dispositif actuel. Cependant, à l'exception des propositions relatives à ce que pourrait faire le Comité des sanctions pour aider les Etats Membres à appliquer les sanctions, les recommandations décrivent ce que l'on aurait considéré comme la procédure normale suivie au cours des huit dernières années par les gouvernements ayant véritablement l'intention de respecter les sanctions. Par exemple, il est assez ironique de constater que, huit ans après l'entrée en vigueur des sanctions, il est encore nécessaire de souligner, comme on le fait au paragraphe 16, qu'il est vital que les Etats Membres aient conscience des objectifs de la politique des sanctions de l'Organisation des Nations Unies.

13. C'est la section IV du rapport — sur laquelle on n'a pu jusqu'à présent aboutir à un consensus — qui contient des propositions en vue d'élargir la portée des sanctions et d'amener une application réellement plus stricte des mesures existantes. La possibilité de réalisation et la portée des propositions africaines figurant dans les sections III et IV ont été pleinement décrites par la représentante de la Guinée [*ibid.*] et il est inutile d'entrer dans les détails. Ma délégation voudrait cependant relever certaines propositions qui apparaissent dans la section IV et qui méritent à notre avis d'être tout particulièrement appuyées. Les propositions des délégations africaines et britannique visant à faire participer les compagnies d'assurance à l'application efficace des sanctions nous semblent des mesures éminemment pratiques qui, à tout le moins, méritent d'être examinées. Le déni du droit d'atterrissage aux transporteurs nationaux des pays qui continuent à accorder des droits d'atterrissage aux avions venant de Rhodésie du Sud ou qui exploitent des services aériens à destination de la Rhodésie du Sud indiquerait directement et sans équivoque que le Conseil de sécurité est bien résolu à atteindre ses objectifs. Etendre le blocus de Beira à Lourenço Marques et demander aux Etats Membres de collaborer avec la marine britannique pour patrouiller au large de Beira représenteraient un précieux élargissement de mesures qui sont essentielles pour tout blocus. La proposition britannique relative à une législation interne permettant de prendre des mesures contre les ressortissants et les sociétés qui cherchent à tourner les

sanctions semblerait être une condition préalable fondamentale du contrôle du commerce avec la Rhodésie du Sud et, par conséquent, de l'application des sanctions conformément aux obligations internationales des Etats Membres.

14. Ma dernière observation à propos de la section IV porte sur le paragraphe 33. Ma délégation a constaté l'appui très large exprimé à l'égard de la recommandation visant à prier les Etats-Unis de coopérer pleinement à l'application des sanctions en abrogeant les lois en vigueur qui autorisent l'importation de minerais en provenance de Rhodésie du Sud. Ma délégation se joint maintenant — comme elle l'a déjà fait si souvent — à ceux qui demandent que l'administration des Etats-Unis reprenne conscience de ses responsabilités morales envers le peuple africain de la Rhodésie du Sud et de ses responsabilités politiques et juridiques en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Il est à espérer qu'en dépit de l'absence de consensus au sujet de la section IV il reste possible de parvenir à un accord sur bon nombre des très utiles mesures qui y sont mentionnées.

15. Enfin, je voudrais marquer mon désaccord avec un point de vue exprimé dans la section V et selon lequel, étant donné que les dispositions existantes ne sont pas appliquées comme il le faudrait, il est inutile d'ajouter de nouvelles mesures si l'on ne peut garantir qu'elles seront mieux appliquées que les mesures actuelles. De toute évidence, le désir de mettre en œuvre des mesures est tout aussi nécessaire que leur élaboration. Mais le cynisme et l'apathie du passé ne devraient pas constituer un obstacle permanent à des initiatives nouvelles et audacieuses. Ma délégation croit que le moment est venu de prendre de telles initiatives. Malgré toutes leurs insuffisances, les sanctions actuelles portent tort à l'économie rhodésienne en provoquant une pénurie chronique de devises. Cela a causé des problèmes économiques et politiques et a certainement amené le régime Smith à rechercher en 1971 une formule — même peu satisfaisante — pour régler le problème constitutionnel qui se pose avec la Grande-Bretagne. Le moment n'est certainement pas venu pour le Conseil de sécurité de s'avouer vaincu dans le problème de la Rhodésie du Sud. Le Conseil devrait peut-être se rappeler les raisons qui l'ont fait s'engager à utiliser les sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud et pour lesquelles il lui appartient de mener cette œuvre à bien. Il doit se rappeler qu'il a entrepris cette action pour empêcher que ne soit appliquée pleinement dans ce territoire la même politique d'*apartheid* que celle dont la mise en œuvre en Afrique du Sud constitue un crime contre l'humanité. Il a entrepris cette action au nom d'un peuple qui cherche le but modeste d'une égalité de traitement sur son propre territoire. Le Conseil devrait également se rappeler que, s'il s'est engagé à faire tous les efforts pour établir une société juste en Rhodésie du Sud, c'est parce que les agressions massives contre les droits d'un peuple innocent qui sont commises actuellement dans ce territoire créent une situation qui menace la paix de la région et qui, dans le contexte de l'ensemble de l'Afrique australe, pourrait menacer la paix et la sécurité internationales. C'est donc dans ce contexte plus large que doivent être vigoureusement appliquées les mesures anciennes et des mesures nouvelles pour amener la chute du régime rebelle de Rhodésie du Sud.

16. M. SOEGOMO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de parler du fond de la question dont nous traitons aujourd'hui, ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil pendant le mois de mai. Nous sommes convaincus que sous votre direction éclairée et compétente le Conseil pourra compter sur un mois fécond. A cet égard, ma délégation vous promet tout son concours.

17. Je voudrais également, au nom de ma délégation, adresser nos sincères remerciements à votre prédécesseur, M. Pérez de Cuéllar, du Pérou, pour le doigté avec lequel il a dirigé les affaires du Conseil au cours d'une période délicate et difficile.

18. Le Conseil a été saisi du deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud. Ce rapport a été présenté au Conseil conformément à la résolution 320 (1972) du Conseil, adoptée en septembre dernier. Ce rapport est le résultat d'un travail assidu et souvent décourageant, et il n'aurait pu être achevé sans les efforts inlassables du Comité tout entier, fort bien dirigé par Mme Jeanne Martin Cissé, présidente, en coopération avec les membres du bureau, à chacun desquels ma délégation voudrait adresser ses remerciements.

19. Ayant pris une part directe aux travaux du Comité, comme les autres membres du Conseil, ma délégation se bornera à faire quelques brèves observations sur le rapport du Comité, qui a été présenté par la représentante de la Guinée lundi dernier [*1712e séance*] avec l'éloquence et la clarté que nous lui connaissons.

20. Les recommandations et suggestions contenues dans la section III, de même que les propositions contenues dans la section IV du rapport, se fondent sur le document de travail présenté par les délégations guinéenne, kényenne et soudanaise. Les propositions, telles qu'elles étaient rédigées dans le document de travail africain, étaient destinées à exercer des pressions plus efficaces sur les pays qui continuent à faire preuve de plus ou moins de relâchement dans la manière dont ils respectent les obligations arrêtées par les divers organes de l'ONU. Les propositions africaines originales envisageaient des mesures appropriées pour faire face aux violations — clandestines ou manifestes — toujours plus nombreuses des sanctions, au mépris des dispositions de la résolution 253 (1968). Ces propositions tendraient à imposer un examen plus détaillé des documents accompagnant les cargaisons émanant d'Afrique du Sud et des territoires portugais; elles assureraient également une vérification et une identification strictes des cargaisons "suspectes". En outre, ces propositions envisageaient des méthodes plus précises quant à l'obtention de renseignements concernant les opérations violant les sanctions et les moyens d'accélérer la prise des mesures voulues une fois les renseignements obtenus. De plus, il était prévu qu'une pression publique plus grande serait exercée sur les gouvernements qui ne font pas entièrement face à leurs obligations.

21. Ces propositions auraient mérité un examen plus sérieux puisque, de l'avis de ma délégation, elles répondent à la réalité de la situation. Ce n'est donc pas sans regret que nous avons noté que certaines délégations n'étaient pas en mesure d'accepter les revendications très fondées et justes présentées par les membres africains du Comité.

22. Ma délégation a appuyé les propositions africaines, convaincue que leur adoption représenterait un apport plus positif à la mise en œuvre effective des différentes méthodes de sanctions déjà prescrites par le Conseil de sécurité à des réunions précédentes. En réalité, nous aurions préféré que ces propositions reçoivent l'approbation unanime du Comité afin de mieux répondre aux dispositions contenues au paragraphe 4 de la résolution 320 (1972). Ma délégation voudrait insister sur ce point parce qu'il est plus important maintenant de poursuivre la mise en œuvre efficace des sanctions que d'essayer de formuler diverses méthodes d'application des sanctions dont l'exécution serait peu réalisable. A cet égard, vous me permettrez de rappeler au Conseil que l'une des conclusions auxquelles est parvenue la Mission spéciale du Conseil de sécurité en Zambie dans l'évaluation de la situation dans la région a été que la clef de la solution du problème traité dans la résolution 326 (1973) résidait, entre autres, dans l'application la plus stricte des sanctions obligatoires contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud. J'ai cru devoir invoquer le rapport<sup>2</sup> de la Mission spéciale pour souligner l'importance d'une mise en œuvre plus stricte des sanctions obligatoires en raison des "violations flagrantes et étendues des sanctions" qui continuent à être pratiquées par certains milieux, comme le fait clairement ressortir le paragraphe 21 du deuxième rapport spécial du Comité.

23. Ma délégation ne dissimule pas le fait qu'elle n'est pas entièrement convaincue que les propositions présentées par les Etats membres africains n'auraient pu être reprises en totalité. Néanmoins, nous sommes heureux de constater que certaines recommandations ont recueilli l'unanimité du Comité. Je ne prendrai pas le temps du Conseil pour parler longuement de ces recommandations, la représentante de la Guinée les ayant analysées en détail lorsqu'elle a présenté le rapport au Conseil à la séance de lundi matin.

24. Je voudrais cependant faire une brève allusion au paragraphe 19 du rapport, qui en fait découle du paragraphe 13 du rapport spécial du Comité en date du 9 mai 1972 [S/10632]. Ce dernier stipulait très clairement que le secrétariat du Comité devrait être en mesure de tenir le Comité au courant de façon continue de tous les faits nouveaux ayant trait à la tâche qui lui avait été confiée par les résolutions 253 (1968), 277 (1970) et 314 (1972) du Conseil de sécurité. Le secrétariat devrait commencer les études spécialisées demandées par le Comité avec l'aide, si besoin est, d'autres services compétents du Secrétariat. Il est évident que ce travail entraînera un grand nombre d'obligations supplémentaires pour le secrétariat du Comité, déjà très occupé. Ma délégation appuie donc entièrement la recommandation qui apparaît au paragraphe 19, par la

quelle il est demandé que soit nommée une personne ayant l'expérience du commerce international, spécialement des échanges pratiqués par l'intermédiaire de tierces parties, qui assisterait le secrétariat du Comité afin de permettre de tenir celui-ci au courant de façon continue et satisfaisante des faits nouveaux ayant trait à la tâche qui lui a été confiée par les résolutions pertinentes du Conseil. Les raisons et la nécessité de fournir au secrétariat une personne possédant une telle compétence ont déjà été exposées par la représentante de la Guinée.

25. Les recommandations et suggestions dont nous sommes saisis, telles qu'elles apparaissent dans la section III du rapport, sont, dans une grande mesure, une version plutôt édulcorée de certaines des propositions africaines. Cette version édulcorée des propositions initiales africaines ne permet pas, de l'avis de ma délégation, d'étendre les sanctions ni de prendre les autres mesures concrètes qui s'imposent devant le refus persistant et manifeste de l'Afrique du Sud et du Portugal d'appliquer des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

26. J'ai déjà souligné la nécessité d'appliquer plus efficacement les sanctions. Ma délégation regrette donc l'absence dans le rapport d'un blâme à l'encontre des Etats Membres qui les violent. Nous sommes convaincus qu'un blâme approprié assurerait une mise en œuvre plus stricte des sanctions telle que définie dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

27. Comme je l'ai déjà indiqué, ma délégation n'a pas l'intention d'abuser de la patience du Conseil en faisant des commentaires individuels sur les nombreuses recommandations et propositions. Le rapport du Comité est clair et s'explique de lui-même. Les propositions, bien qu'elles ne répondent pas pleinement aux vœux de ma délégation, peuvent être considérées comme un pas dans la bonne voie. A ce titre, elles ne doivent pas être considérées comme définitives, mais plutôt comme une étape menant vers une mise en œuvre plus stricte et plus efficace des sanctions, afin de réaliser l'objectif final de l'ONU en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, à savoir l'élimination du régime minoritaire illégal de Smith.

28. C'est en tenant compte de ces considérations que ma délégation recommande le rapport du Comité à l'approbation unanime du Conseil.

29. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le deuxième rapport spécial du Comité des sanctions me fournit la première occasion de parler d'une question à laquelle la délégation des Etats-Unis attache une grande importance.

30. Tout d'abord, je tiens à réaffirmer l'appui total de mon gouvernement au principe du régime majoritaire en Rhodésie du Sud, et plus vite ce régime sera instauré mieux ce sera. C'est l'objectif que s'est fixé le Conseil et c'est la raison même pour laquelle il a voté en faveur des sanctions.

31. Cet objectif n'a pas encore été atteint. Cependant, il ne fait aucun doute que les sanctions ont soulevé, pour le

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément spécial No 2.

régime illégal de la Rhodésie du Sud, des difficultés. Le cadre initial des sanctions tel qu'il apparaît dans la résolution 253 (1968) est valable. Ce qu'il faut, c'est agir d'ores et déjà pour rendre plus efficaces les sanctions existantes plutôt que d'étendre ou d'élargir leur portée. Pour la première fois, le Comité des sanctions a saisi certains des écueils fondamentaux à la mise en application pleine et entière. Les recommandations et suggestions acceptées dans le rapport laissent entrevoir l'espoir sérieux de rendre les sanctions plus efficaces. En conséquence, nous les appuyons entièrement.

32. Qu'a accompli le Comité ? Si nous acceptons ses recommandations et suggestions, le Conseil devrait prier les Etats de prendre des mesures efficaces pour inspecter les cargaisons qui, de par leur nature même ou en raison du fait qu'elles ont été expédiées d'Angola, du Mozambique ou de l'Afrique du Sud, peuvent être, à juste titre, soupçonnées d'être d'origine sud-rhodésienne. Les Etats devraient également être priés de rendre compte des mesures prises pour empêcher que soient contournées les sanctions. Avec la coopération des gouvernements, des experts pourraient être mis à la disposition d'un pays importateur, s'il le désirait, en vue d'examiner les cargaisons douteuses et de déterminer leur véritable origine. S'il était établi que de telles cargaisons provenaient de la Rhodésie du Sud, elles pourraient être saisies ou traitées conformément aux lois et règlements nationaux en vigueur. Ces recommandations sont fondamentales et elles peuvent être efficaces si nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, réagissons rapidement et positivement, sans exception aucune.

33. Le Comité a également recommandé que soit préparé, le plus rapidement possible, un manuel contenant des renseignements sur la documentation et les procédures de dédouanement nécessaires pour permettre de déterminer l'origine réelle des cargaisons douteuses. Ma délégation coopérera pleinement à la préparation d'un tel manuel. C'est ainsi que nous transmettrons au Comité l'expérience que nous avons tirée de l'examen de produits soupçonnés d'être d'origine sud-rhodésienne. Je dois cependant faire observer que, si un tel examen peut se révéler efficace dans le cas des produits tels que les minerais de chrome, de ferrochrome ou d'amiante, nous n'avons pas encore procédé à des essais techniques pour déterminer l'origine de certains autres produits.

34. Les membres du Conseil se rappelleront la déclaration faite le 29 septembre 1972 par M. Phillips [1666e séance], dans laquelle il indiquait qu'une étude détaillée des statistiques commerciales contenues dans le quatrième rapport du Comité<sup>3</sup> pourrait être fort intéressante. Il avait souligné le fait que les statistiques d'importation relatives à certaines matières — produites à la fois en Rhodésie et dans des pays voisins — fournies par les Etats importateurs donnaient des chiffres beaucoup plus élevés que les statistiques d'exportation fournies par des pays voisins de la Rhodésie. On ne peut qu'en déduire que le transit des produits rhodésiens à travers ces régions doit expliquer, en grande partie, cette disparité dans les chiffres.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-sixième année, Supplément spécial Nos 2 et 2 A.

35. Ma délégation se félicite du fait que ce point ait été souligné au paragraphe 21 du rapport du Comité. Ce paragraphe note les disparités existant dans les statistiques commerciales du cinquième rapport du Comité et recommande que le Secrétaire général les porte à l'attention des pays ayant des relations commerciales avec l'Angola, le Mozambique et l'Afrique du Sud. Il recommande également que les observations des pays concernés soient formulées, ainsi que des renseignements sur les procédures suivies par ces pays pour s'assurer que les produits en provenance de la Rhodésie du Sud ne soient pas présentés comme des produits provenant d'Angola, du Mozambique et de l'Afrique du Sud. Ces réponses devront être publiées. Cependant, il aurait été plus approprié de demander aux Etats de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ces disparités ne cachent pas l'importation de produits rhodésiens déguisés. Cette action eût visé le cœur du problème tout en étant compatible avec les autres recommandations du Comité. Nous espérons que ce dernier examinera cette question plus avant et s'intéressera notamment aux sections pertinentes des quatrième et cinquième rapports annuels. A cet égard, l'abrégé qui a été publié sur le commerce extérieur de l'Afrique du Sud pour les années 1965 et 1971 à l'intention du Comité en tant que document de travail S/AC.15/WP.65/Corr.1 du 9 avril 1973 est également un document fort utile.

36. Le Comité des sanctions a œuvré longuement et laborieusement pour préparer son rapport et, je suis heureux de le dire, ma délégation a participé activement à sa rédaction. Je tiens à remercier les délégations guinéenne, kényenne et soudanaise, qui ont présenté au Comité, pour examen, une gamme aussi variée de propositions. Toutes avaient véritablement pour but une plus large application des sanctions. Si nous n'avons pu les accepter en bloc, c'est parce qu'elles soulevaient certaines difficultés d'ordre pratique et juridique. Dans une grande mesure, toutefois, ces propositions ont été acceptées, et nous espérons qu'elles contribueront à renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud.

37. Les Etats-Unis n'ont cessé de se déclarer convaincus que les sanctions auraient plus d'effet sur la politique du régime Smith si elles étaient pleinement appliquées dans l'esprit de la résolution 253 (1968), qui implique, pour la Rhodésie du Sud, l'accession à l'autodétermination et le gouvernement par la majorité. Nous félicitons le Comité des efforts qu'il a faits et qui ont permis de nous rapprocher réellement de ce but.

38. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : En vous félicitant, monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil pour le mois de mai, nous exprimons plus que notre bonne volonté habituelle car, à notre avis, il convient particulièrement que vous, qui avez mené une lutte systématique et active pour la liberté des peuples opprimés, présidiez à nos débats sur la Rhodésie du Sud. Vous avez tout notre concours et toute notre compréhension tandis que vous dirigez les travaux du Conseil sur les questions difficiles que nous devons examiner ce moi-ci.

39. Nous voudrions également déclarer officiellement combien nous admirons la manière efficace et aisée avec

laquelle votre prédécesseur, l'ambassadeur du Pérou, M. Pérez de Cuéllar, a présidé le Conseil le mois dernier.

40. Nous avons pris note de la façon admirable et éloquente dont l'ambassadeur de Guinée, Mme Jeanne Martin Cissé — qui n'est malheureusement pas ici aujourd'hui —, a présenté le deuxième rapport spécial sur les sanctions contre la Rhodésie. En l'écoutant et en relisant ensuite plusieurs fois le texte de sa déclaration dans le compte rendu [1712e séance], ma délégation n'a pu manquer de sentir à quel point elle était désolée du retard qui s'était produit dans l'introduction du principe de la libre détermination et de l'indépendance au Zimbabwe sur la base du gouvernement par la majorité. Nous partageons ce sentiment et ne voyons rien dans le rapport actuel qui nous incite à croire que les sanctions, dans les mois et les années à venir, soient appelées à être plus efficaces qu'elles ne l'ont été jusqu'à maintenant pour ce qui est de l'objectif principal, à savoir faire tomber le régime Smith. Les raisons de cette conclusion sont bien connues et les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé. Quand on analyse les différentes propositions mentionnées dans la section IV du rapport, il apparaît clairement que deux ou trois pays seulement empêchent l'application des mesures que dans leur grande majorité, non seulement au Conseil de sécurité mais à l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres dans l'ensemble jugent nécessaires et même indispensables pour rendre efficace la politique des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

41. Ce matin, ceux d'entre nous qui ont écouté la radio ont appris que, selon des sources rhodésiennes, deux jeunes Canadiennes et un Américain avaient été tués par des soldats zambiens. En supposant que ce soit exact, nous devons déplorer la mort de ces innocents et exprimer nos condoléances à leurs familles. Néanmoins, cet incident dont ont parlé les divers moyens d'information ce matin est censé avoir été rapporté par des sources décrites de façons diverses, telles que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud, un ministre du Gouvernement de la Rhodésie du Sud, un porte-parole officiel du Gouvernement de la Rhodésie du Sud, et il suscite un certain nombre de questions.

42. D'abord, comment et pourquoi ces visiteurs se trouvaient-ils en Rhodésie? Qui leur a accordé des visas pour la Rhodésie? Comment se fait-il que les moyens d'information, qui devraient savoir comment s'exprimer, continuent de qualifier le régime illégal de Smith de "Gouvernement de la Rhodésie"? Si ces malheureux se sont rendus en Rhodésie en tant que touristes — les chutes Victoria sont censées attirer chaque année des milliers de touristes —, n'est-il pas temps que nous prenions, dans le cadre des sanctions, des mesures pour décourager de tels voyages? Enfin, cet incident, avec les circonstances qui l'accompagnent, n'est-il pas la preuve d'une insensibilité — je dirai même d'une dureté — de sentiment quant au sort du Zimbabwe et aux souffrances qu'endurent la plupart de ses habitants? De l'avis de ma délégation, en dehors de la politique des sanctions, en raison de l'attitude de certains pays qui ne sont pas tous des grandes puissances, les moyens d'information et la politique générale officielle des gouvernements n'ont pas fait grand-chose pour attirer

l'attention de l'opinion publique sur la tragédie du Zimbabwe et la nécessité de faire comprendre à chacun que toute aide, encouragement ou reconnaissance que l'on accorde directement ou indirectement au régime blanc de Smith dans ce pays aggrave et rend plus âpre la lutte du peuple du Zimbabwe pour sa liberté et déjoue dans une grande mesure les efforts de l'ONU, et notamment du Conseil de sécurité.

43. Je passe maintenant au rapport qui nous est soumis. A notre avis, la section III, qui contient les recommandations concertées, représente un certain progrès. Cependant, elle est très loin de ce que nous aurions souhaité nous-mêmes ainsi que les membres africains du Conseil, l'Indonésie, le Panama, le Pérou et la Yougoslavie. Mais il s'est avéré au Comité que l'accord ne pouvait se faire sur les propositions africaines.

44. Cependant, comme l'indique la section IV, beaucoup de propositions ont été présentées et nous ne voyons pas pourquoi certaines d'entre elles, sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait au Comité, ne pourraient être reprises au Conseil. Il est dit au paragraphe 23 du rapport que l'Union soviétique a fait des propositions détaillées tendant à refuser à l'Afrique du Sud et au Portugal comme au régime illégal du Zimbabwe le droit d'exporter ou d'importer maintes marchandises essentielles. Nous aurions été tout disposés à appuyer cette proposition. Les contre-propositions africaines selon lesquelles les Etats devraient limiter leurs achats de certains produits en Afrique du Sud et au Mozambique au niveau de 1965 ne sont pas seulement modestes mais éminemment fondées.

45. Pour ce qui est du paragraphe 24, d'après ma délégation, si la proposition africaine est plus appropriée, il y a place pour un compromis entre la proposition africaine et celle du Royaume-Uni. Cependant, nous n'avons pu comprendre la proposition des Etats-Unis contenue dans ce paragraphe, car elle semble impliquer que, si les gouvernements peuvent violer des sanctions, les ressortissants de ces mêmes gouvernements s'exposent à des pénalités s'ils ne déclarent pas "la véritable origine" des marchandises importées de Rhodésie du Sud. En dehors de la distinction faite entre les ressortissants et les gouvernements à cet égard, l'une des difficultés au Comité, comme au Conseil, a été de déterminer l'origine véritable. Ou a-t-on voulu dire que si l'origine véritable était révélée les peines ne s'appliqueraient pas? Je ne saurais croire que tel est le cas, mais le paragraphe en question, tel que nous le lisons aujourd'hui dans le rapport, est très équivoque.

46. Les diverses propositions figurant au paragraphe 25 pourraient peut-être, elles aussi, être fusionnées. Je ne dis pas qu'il serait facile de le faire aux séances du Conseil, mais nous pouvons essayer. De toute façon, il serait bon que le Comité des sanctions étudie les propositions par la suite et décide s'il ne serait pas possible de les combiner d'une manière qui ne risque pas de provoquer un veto.

47. En ce qui concerne le paragraphe 26, je me bornerai à dire que c'est avec un profond regret que j'ai entendu annoncer récemment que la ligne aérienne civile portugaise

avait prévu des escales régulières dans un pays d'Afrique du Nord.

48. J'ai également entendu plusieurs nouvelles inquiétantes, en provenance de sources diverses, se rapportant à différentes autres questions administratives. J'en parlerai tout d'abord avec les autorités intéressées avant d'y faire allusion au Conseil.

49. D'après le paragraphe 30, le Royaume-Uni a présenté une variante possible aux propositions africaines contenues dans les paragraphes 27, 28 et 29. Nous ne pensons pas que les propositions du Royaume-Uni constituent un élément de dissuasion efficace à l'égard des violations des sanctions qui se produisent à coup sûr. Nous ne croyons pas non plus que la délégation britannique a fait cette proposition en pleine connaissance des difficultés qu'elle soulève sur le plan pratique. Néanmoins, nous serions disposés à faire l'expérience de la proposition britannique, en tant que première mesure, étant entendu que nous préférons de loin les propositions africaines.

50. La proposition qui figure au paragraphe 31 nous semble être la conséquence logique de l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud. Le fait que cette proposition n'ait pas été acceptée nous amène à douter de la sincérité du désir de tous les membres du Conseil de rendre les sanctions efficaces.

51. De même, les paragraphes 32 et 34 sont absolument anodins et, si le Conseil ne peut pas accepter ces deux propositions, je crois que le grand public et notamment ceux qui voudraient que les sanctions contre la Rhodésie du Sud deviennent efficaces seront grandement déçus.

52. Le paragraphe 33 est dirigé expressément contre les Etats-Unis et, à mon avis, nous en avons assez dit sur ce sujet pour que la délégation des Etats-Unis comprenne l'intensité des sentiments qui règnent au Conseil quant à la nécessité d'alléger les mesures que le Gouvernement américain a sollicitées et obtenues du Congrès.

53. La raison pour laquelle je fais des commentaires détaillés sur ces propositions qui n'ont pas suscité d'accord est essentiellement de souligner qu'il est possible de poursuivre les études et de tenter sérieusement de trouver des bases communes dans certains groupes — sinon dans tous les groupes — de suggestions qui donnent actuellement lieu à des divergences. Un élément encourageant de ce rapport ainsi que de la discussion qui a eu lieu au sein du Comité et du Conseil jusqu'à présent est que l'on n'a pas répandu de fausses larmes sur ce qui arriverait à la population noire non privilégiée du Zimbabwe si les sanctions devaient être rendues vraiment efficaces.

54. Nous estimons également que le Secrétaire général devrait être autorisé à poursuivre les gouvernements pour toutes violations dont eux-mêmes, leurs nationaux ou leurs vaisseaux se rendraient coupables ou qui seraient commises sur leur territoire. De nombreux orateurs ont déjà parlé de l'acquisition récente d'avions et de locomotives par le régime Smith, et je pense que ces plaintes pourraient

facilement être soulevées par le Secrétaire général auprès des gouvernements intéressés si nous l'autorisons à le faire.

55. De même, nous croyons qu'il convient d'accorder quelque attention à la possibilité de doter l'ONU du droit d'entamer des poursuites contre les sociétés et les particuliers devant des tribunaux nationaux. On pourrait trouver l'argent voulu et entamer ces poursuites avec la coopération du pays concerné.

56. Enfin, nous croyons que la coopération des organisations non gouvernementales, notamment des syndicats, doit être sollicitée de manière plus systématique et plus vigoureuse que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

57. Une bonne partie du travail du Comité a porté sur le rassemblement de renseignements précis sur les violations des sanctions. En fait, la section III du rapport accorde une attention considérable à la détection de ces violations et à la publicité les concernant. Au cours des débats du Conseil l'an dernier, j'ai demandé cette publicité et je suis heureux de constater que certaines de nos idées ont été acceptées. Pour ce qui est des renseignements sur les violations, les sources de fournitures, etc., ma délégation considère que l'on dispose d'équipement et de personnel technique suffisants pour détecter toutes les violations si certaines des puissances qui en disposent veulent bien coopérer avec le Conseil. Lorsqu'il s'agit de relever les mouvements militaires, ces moyens sont très largement employés, indépendamment de toute considération juridique; par contre, lorsqu'il s'agit de dépister le commerce illégal de la Rhodésie du Sud et de favoriser ainsi l'indépendance de plusieurs millions d'habitants, nous semblons avoir peur des moyens dont nous disposons et qui pourraient être employés sans grands frais.

58. Donc, bien que nous ayons des réserves considérables à formuler quant à l'efficacité des mesures proposées à la section III du rapport, nous ne sommes pas moins encouragés de constater qu'il y a eu un mouvement. Nous espérons que ce processus sera renforcé, même si nous nous rendons compte que l'indépendance de la Rhodésie du Sud ne viendra pas des sanctions mais de la lutte de la population elle-même. A cet égard, les sanctions peuvent contribuer à l'évolution, mais elles ne sauraient être un facteur déterminant. La mesure dans laquelle la lutte pour la liberté a acquis de la force ces dernières années trouve son expression dans les nouvelles et déplorables mesures d'oppression adoptées par le régime Smith. Inquiet de ces succès, celui-ci a réagi par des répressions de plus en plus intenses. Cessant de prétendre que les 5,5 millions de Noirs de Rhodésie du Sud sont, sous la domination blanche, heureux et loyaux, on autorise maintenant les commissaires de province à imposer des amendes collectives et d'autres punitions à des communautés entières simplement soupçonnées de donner refuge aux combattants de la liberté ou de les aider d'une autre façon.

59. Dans l'application de ces mesures punitives, point n'est besoin de préavis et la représentation des accusés n'est pas autorisée. Avec le renouvellement de l'état d'urgence, la majorité de la population du Zimbabwe est privée de tous

moyens de protester et ses activités politiques ont été efficacement freinées. L'African National Council, qui a proposé des négociations pacifiques en vue d'un règlement, est soumis à toutes sortes de restrictions et à des mesures de harcèlement, et ses membres sont exposés à des arrestations arbitraires.

60. En même temps que ces répressions, le régime illégal s'est fermement engagé dans la voie de l'*apartheid*. Les quartiers résidentiels et les lieux publics destinés aux loisirs sont déjà en grande partie atteints de ségrégation. Des lois ont été promulguées qui obligent tous les Africains à être porteurs de cartes d'identité et les premières mesures ont été prises en vue d'établir des autorités régionales dans le Mashonaland et le Metabeleland sur le modèle des bantoustans d'Afrique du Sud. Il semble également que le régime Smith fasse les plus grands efforts pour ranimer les propositions de la Commission Pearce et suggère par différents moyens que les Africains qui ont rejeté les propositions n'étaient pas vraiment les représentants de leur peuple. Pour lui, les vrais représentants sont uniquement ceux qui sont d'accord avec la communauté blanche.

61. Ces méthodes du régime Smith ne réussiront pas plus que les mesures semblables employées ailleurs pour réprimer les aspirations des populations à la liberté et à la dignité humaine. Tandis que nous continuerons donc à rendre les sanctions aussi efficaces que nous le pouvons en dépit des violations flagrantes et presque cyniques de nombreux pays, nous ne devons pas oublier le plus large cadre de la lutte pour la liberté que le peuple du Zimbabwe poursuit, et poursuit avec succès. Nous sommes convaincus que ce peuple gagnera, même si les sanctions sont inefficaces et que, par conséquent, la lutte devient plus âpre, plus longue, et plus lourde de tragédies humaines. Si, grâce à l'application des sanctions, nous pouvons réussir à en raccourcir la durée et à la rendre un peu moins douloureuse, nous aurons un peu contribué à cette cause.

62. M. de GUIRINGAUD (France) : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, joindre mes félicitations à celles des autres membres du Conseil qui vous ont déjà dit notre satisfaction de vous voir assumer, pour le mois de mai, la présidence de nos travaux. Nous sommes persuadés que ceux-ci, sous votre direction, seront conduits avec efficacité et aussi avec sagesse.

63. Qu'il me soit également permis de dire à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Pérou, M. Pérez de Cuéllar, combien nous avons apprécié les talents diplomatiques dont il a fait preuve, tout autant que sa courtoise autorité, au cours des débats délicats qui nous ont occupés le mois dernier.

64. Sur le point de l'ordre du jour, je serai bref. Le Conseil en effet s'est déjà penché à de nombreuses reprises sur la question des sanctions contre la Rhodésie du Sud et notre position au regard de leur application a chaque fois été clairement exposée.

65. Bien que nous ayons éprouvé dès le début quelques doutes sur les résultats qu'il fallait attendre des sanctions

dans la recherche d'une solution au problème rhodésien, nous avons voté en 1968 en faveur de leur institution afin de répondre à l'attente des pays africains et à la demande de la Puissance administrante. Nous nous sommes, en 1970, prononcés pour leur extension. Nous avons mis en place, sur le plan national, un appareil réglementaire et pénal destiné à prévenir les violations et nous avons adressé des directives aux services douaniers. Nous avons enfin participé activement aux travaux du Comité créé par la résolution 253 (1968). Ayant admis cependant que, malgré certains effets sur l'économie de la Rhodésie, le système mis en place comportait des insuffisances, et étant donné l'importance que nous attachons à l'application la plus stricte et la plus complète du régime des sanctions, nous avons appuyé, en février et septembre 1972, les initiatives tendant à accroître l'efficacité des travaux du Comité.

66. Le Conseil est appelé aujourd'hui à se prononcer sur le deuxième rapport spécial, établi par le Comité ainsi que prévu dans la résolution 320 (1972).

67. La délégation française, en ce qui la concerne, voudrait tout d'abord rendre hommage au travail important qui a été accompli par le Comité sous la direction habile et diligente de Mme Jeanne Martin Cissé, assistée de l'ambassadeur Soegomo de l'Indonésie et du représentant de la Yougoslavie.

68. La délégation française approuve évidemment les recommandations et suggestions contenues dans la section III du rapport. Elle constate en effet que ces recommandations demeurent dans le cadre du mandat donné au Comité; elle a, d'autre part, toujours marqué qu'elle serait favorable aux recommandations qui auraient pour but de renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud dès lors que les modalités pratiques d'application répondraient à un critère d'efficacité. Il lui semble à cet égard que les mesures qui, après de longues discussions, ont fait l'objet d'un accord unanime au sein du Comité devraient contribuer à prévenir les violations des sanctions et, par voie de conséquence, à isoler davantage le régime Smith. Mais il va de soi, comme l'ont déjà souligné certaines délégations, que des résultats plus satisfaisants que ceux qui ont été enregistrés jusqu'à ce jour ne seront atteints que si les dispositions prévues sont scrupuleusement respectées par tous les gouvernements. Pour sa part, le Gouvernement français — comme il l'a toujours fait — veillera à leur application. Par contre, il ne peut donner son accord à certaines propositions contenues dans la section IV, et plus particulièrement à celles qui ont pour objet de déclarer une sorte de guerre économique à l'ensemble de l'Afrique australe.

69. De même qu'aucun projet concernant les sanctions ne saurait avoir d'efficacité s'il s'avérait que la Puissance administrante n'a pas la possibilité de s'y rallier, aucune solution politique — puisque là réside le véritable problème — ne peut être obtenue en dehors de la Puissance administrante. Celle-ci a eu la sagesse d'admettre l'échec de la Commission Pearce, et nous espérons qu'elle poursuivra la recherche d'un règlement afin de conduire la Rhodésie sur la voie de l'autodétermination, conformément au vœu

librement exprimé de la population. Il n'est pas possible, en effet, d'accepter que se perpétue le régime illégal et injuste par lequel une minorité de 250 000 personnes maintient sa domination sur 5 millions d'Africains. Nous souhaitons qu'il soit mis fin au plus tôt, et avant que la situation

intérieure de la Rhodésie ne se dégrade davantage, à un état de fait que la communauté internationale réproouve et dont la prolongation justifie nos inquiétudes.

*La séance est levée à 17 h 35.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---